

[retour](#)

Amnesty International interpelle l'Office fédéral des réfugiés et dénonce l'arbitraire de ses décisions

Lausanne, le 21 octobre 2004. L'Office fédéral des réfugiés vient de répondre par la négative sur des dossiers figurant parmi le groupe des 523 déboutés et étudiés par le groupe de travail mixte. La Section suisse d'Amnesty International constate une procédure manifestement arbitraire dans les dossiers portés à sa connaissance par les mouvements locaux de soutien. D'autre part, elle réaffirme son opposition au renvoi de personnes des groupes vulnérables sans qu'un retour dans la dignité et la sécurité soit garanti.

Engagée dans le canton de Vaud pour exiger notamment une procédure correcte et équitable pour les personnes menacées de renvois forcés, la Section suisse d'Amnesty International a interpellé cette semaine l'Office fédéral des réfugiés sur la cohérence de ses décisions en matière de mise en œuvre de la circulaire Metzler. Amnesty condamne le fait que les décisions ne respectent pas la juridiction de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA), qu'elles ne sont pas motivées par l'ODR, tant à l'égard des personnes concernées qu'à l'égard du canton de Vaud, et qu'il n'y ait aucune voie de recours permettant la correction de décisions erronées. Ces décisions conduisent cette semaine à une reprise des procédures de renvoi des personnes déboutées.

Lors de sa rencontre avec le directeur de l'ODR, mardi dernier, la Section suisse d'Amnesty a souligné que les décisions sur les dossiers renvoyés par le canton de Vaud risquaient d'être arbitraires, si elles ne tenaient pas compte de la jurisprudence de la CRA en ce qui concerne l'appréciation des critères d'intégration en Suisse, si elles n'expliquaient pas les motifs du refus et si les personnes concernées n'avaient pas de droit de recours.

A titre d'exemple, Amnesty International présente les situations d'une famille russe et d'un jeune homme apatride, portées à sa connaissance par les mouvements locaux de défense. Il s'agit de personnes se trouvant en Suisse depuis neuf ans et demi et très bien intégrées socialement.

Alors que la famille russe était - grâce à son travail - complètement indépendante de l'assistance, elle y est retombée suite à une interdiction de travail. Après la levée de cette interdiction, les deux époux ont retrouvé du travail malgré une prolongation de permis allant souvent de mois en mois. Après une indépendance partielle de plusieurs mois, cette famille est financièrement indépendante depuis le printemps de cette année. Menant des activités sportives, cette famille est très bien intégrée dans les milieux associatifs de notre canton et bénéficie d'un très large réseau de soutien.

Quant au jeune homme apatride, il est victime de la politique de ségrégation et des lois racistes des autorités bhoutanaises. Amnesty International a dénoncé cette situation dans de nombreux rapports publiés ces dernières années. Comme des milliers de personnes victimes du même conflit, ce jeune homme a fait d'énormes efforts pour obtenir une nationalité. Malgré ce fait, tant l'ODR que la CRA accusent ce jeune homme d'avoir refusé de collaborer avec les autorités suisses pour obtenir des papiers nationaux permettant son renvoi. Ce prétendu refus fait que ces mêmes autorités mettent en échec 9 ans et demi d'intégration sociale et neuf ans d'intégration professionnelle pour renvoyer cette personne dans un pays qui - malgré les pressions internationales - continue à refuser la nationalité à des milliers de personnes. Dans quel pays l'ODR veut-il donc renvoyer ce jeune homme ? Il va de soi que ce renvoi sera impossible et que les autorités mettent une personne dans une situation très précaire alors qu'elle est totalement indépendante de l'assistance depuis plus de neuf ans.

En conséquence, la Section suisse d'Amnesty International menace de recommander à son experte de suspendre sa participation au Groupe de travail mixte qui procède à l'examen des dossiers vaudois, si l'ODR ne rend pas des décisions motivées et qui tiennent compte de la jurisprudence de la CRA dans l'application de la circulaire Metzler. Par ailleurs, elle estime que les femmes kosovares isolées ne peuvent pas être renvoyées sans un examen individuel, effectué sur place par les œuvres d'entraide, de leurs possibilités effectives de réintégration. Enfin, les réfugiés de Srebrenica ne peuvent être renvoyés dans les conditions actuelles, au début de l'hiver, sans que les conditions de leur accueil soient réglées, en particulier celle du logement et du travail. Amnesty exige de MM. Mermoud et Blocher un délai au printemps 2005 pour tout retour de membres de ce groupe, pour autant que le renvoi soit possible et licite.